



PV CSR N°3

CHAMPIONNAT PRENATIONALE

Journée 9 : RAS

Journée 10 :

- PNM047 - CONTRES ET SMATCHS ALENCONNAIS / ASPTT ROUEN MSA VB 2 match du 21/01/2018

L'équipe du CS Alençonnais était absente au plateau pré-nationale. L'équipe n'ayant pas prévenue l'équipe de Rouen devra lui rembourser le déplacement en plus du forfait de 80,00 €. A la demande du club de Rouen, le montant total s'élève à 284,76€ réparti de la façon suivante :

- 209,00 € de location de minibus
- 18,00 € de péage
- 57,76 € d'essence

Le club de Rouen devra fournir les justificatifs pour pouvoir être remboursé.

L'équipe du CS Alençonnais perd la rencontre par forfait : -3 pts, F/0 ; 0/25, 0/25, 0/25

Journée 11 à 12 :

RAS

Journée 13 :

PNM061 - AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76 2 / LE HAVRE ESTUAIRE VOLLEY-BALL du 10/02/2018

Feuille de match non parvenue : 22,00 €

Matches reportés

Journée 07 :

- PNM033 - CONTRES ET SMATCHS ALENCONNAIS / CAEN VOLLEY-BALL 2 du 10/12/2017 reporté au 25/02/2018

L'équipe du CS Alençonnais a fait participer à la rencontre le joueur KOZYRA WOJCIECH DHO du 14/12/2017. En référence au RGES (voir extrait du RGES ci-dessous), le joueur n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre.

Le CS Alençonnais perd la rencontre par pénalité : -1 pt, 0/3 ; 0/25, 0/25, 0/25

RGES - ARTICLE 9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9.7 En cas de rencontre remise sur décision ou acceptation de la commission sportive référente, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel.

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 MASCULIN

Forfait général du VC Hérouville. Conformément à l'article 29.3 du RGES les points acquis pour et contre le VC Hérouville sont annulés.

Le VC Hérouville devra s'acquitter d'une amende administrative de 200 euros auprès de la Ligue. Les amendes administratives pour forfait lors des rencontres RMA003 et RMA012 sont annulées.

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ

Journée 07 :

- RFA026 - CAEN VOLLEY-BALL / SAINT-LO VOLLEY 2 du 20/01/2018

L'équipe de Caen VB a fait participer la joueuse RIRSCH THAIS DHO annulée le 18/01/2018, nouvelle DHO le 24/01/2018. La joueuse n'était pas qualifiée pour la rencontre. 8 joueuses régulièrement qualifiées, l'équipe du Caen VB perd la rencontre par pénalité : - 1 pt, 0/3 ; 0/25, 0/25, 0/25

Validé par le Comité Directeur du 16 avril 2018